

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 30 avril 2004
(convocation du 19 avril 2004)

Aujourd'hui Vendredi Trente Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT à M. MOULINIER (à compter de 10 h 10)
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain
M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max
M. DUCHENE Michel à M. DUCASSOU Dominique
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
M. VALADE Jacques à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. BAUDRY Claude à Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
Mme CASTANET Anne à Mme DESSERTINE Laurence
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL à M. SOUBIRAN Claude (jusqu'à 10 h 15)
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André (jusqu'à 10 h 00)
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. JOUVE Serge à Mme DUMONT Dominique
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme PUJO Colette
M. ROUSSET à Mme CARTRON Françoise (jusqu'à 10 h 15)
Mme WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

**Exercice 2004 - Gestion de la dette - Instruments de couverture du risque de
taux - Décision - Autorisation -**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la recherche d'une gestion toujours plus dynamique de la dette communautaire, notre Etablissement Public a, par délibération n° 2003/0274 du 29 avril 2003, donné son accord pour recourir éventuellement, en fonction des opportunités susceptibles de se présenter sur les marchés, à un certain nombre d'instruments financiers de couverture du risque de taux d'intérêt sur un capital de référence précisément défini.

La validité de l'autorisation donnée par le Conseil de Communauté étant limitée à l'année 2003, il convient, si tel est toutefois votre avis, de délibérer à nouveau pour reconduire en 2004 cette faculté.

Pour une complète information du Conseil, il faut tout d'abord signaler qu'il ne s'est pas avéré opportun d'utiliser en 2003 l'un de ces instruments de couverture, la Communauté ayant surtout cherché, conformément aux orientations budgétaires arrêtées, à limiter le poids des frais financiers acquittés aux prêteurs par diverses opérations de réaménagement de dette et l'utilisation de produits permettant de valoriser sa trésorerie.

Pour situer à nouveau le contexte déjà développé dans le cadre de la délibération précitée, il convient de rappeler que depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982, les collectivités locales peuvent négocier librement les taux d'intérêt et les conditions de leur dette avec le prêteur de leur choix.

Dans cet environnement, la suppression à partir de 1986 des prêts bonifiés aux Collectivités Locales et la réorganisation des marchés financiers ont conduit à l'apparition, d'une part, de formules diversifiées de prêt d'argent et, d'autre part, de contrats de couverture des risques de taux d'intérêt.

L'utilisation de ces instruments financiers est dictée par le souci de se prémunir contre certains risques d'évolution des taux tant sur la dette contractée que sur celle à mobiliser dans l'année.

Une instruction interministérielle Economie Finances/budget Intérieur et Sécurité Publique, en date du 15 septembre 1992 fixe les règles du jeu à respecter dans ce domaine par les collectivités locales.

Elle précise le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire les délibérations des collectivités ainsi que leur contenu.

I - LES RISQUES ENCOURUS SUR LES FINANCEMENTS EXTERNES

En raison des investissements qu'elles sont amenées à réaliser chaque année, les collectivités ont d'une façon générale une permanence de besoins en matière d'emprunts dont le volume varie en fonction des capacités d'autofinancement.

La plupart des collectivités doivent mobiliser des financements avec des caractéristiques données de taux et d'échéances qui les mettent en situation de risque vis-à-vis de l'évolution ultérieure des taux d'intérêt.

De ce fait, comme tout emprunteur de droit commun, les collectivités locales sont en situation d'arbitrage dans le choix des taux d'intérêt négociés avec leurs prêteurs :

- soit dès l'origine du financement, lors de la conclusion du contrat d'emprunt ou lors des émissions obligataires ;
- soit pendant toute la durée de l'emprunt, lorsque le contrat ouvre à la collectivité emprunteuse la faculté de changer de taux d'intérêt de référence, à des dates convenues.

La pertinence des choix financiers opérés par les gestionnaires locaux dépend des anticipations sur l'évolution future des taux d'intérêt et induit, à l'inverse, un risque financier. Ainsi :

- une collectivité qui s'endette à taux fixe peut viser à se garantir contre une hausse future des taux, mais ne pourra bénéficier de leur baisse éventuelle ;
- à l'inverse, une collectivité qui emprunte à taux variable souhaite bénéficier d'une baisse des taux d'intérêt, mais s'expose à leur hausse éventuelle.

Dès lors, il est légitime pour une collectivité locale de développer une politique de gestion de la dette visant, d'une part, à profiter des évolutions de taux qui lui sont ou seraient favorables, d'autre part, à prévenir les évolutions de taux qui lui sont ou seraient défavorables. Il s'agit en définitive de limiter les charges financières grevant la section de fonctionnement.

II - LES POSSIBILITES REGLEMENTAIRES DE COUVERTURE DES RISQUES

Pour ce faire, les collectivités locales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur les conditions dans lesquelles elles pourront modifier les caractéristiques de leur dette, sous forme de clauses de révision ou d'option de taux d'intérêt stipulées dans le contrat d'emprunt d'origine, ou sous forme de remboursement anticipé de l'emprunt d'origine avec souscription d'un nouvel emprunt à taux plus favorable ;

- recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).

Quels que soient les choix de la Collectivité, conserver en l'état le contrat d'emprunt, renégocier ses conditions financières ou se couvrir contre une évolution jugée défavorable du loyer de l'argent, il convient d'observer que ces décisions peuvent présenter un coût direct (pénalités de remboursement anticipé, coût d'achat des contrats de couverture, majoration des marges bancaires en fonction de la souplesse des produits financiers proposés...) et un coût indirect d'investissement en matériel et en personnel pour un suivi plus ou moins fin de la dette : ces coûts sont à rapprocher des allègements escomptés de la charge de la dette. Ils doivent également être dimensionnés à la taille et aux capacités financières de la collectivité.

Le coût global d'un contrat d'emprunt s'apprécie sur toute la durée de vie du contrat. Avec des prêts qui, dans le secteur public local, se situent le plus souvent au-delà de 7 ans, un certain recul est donc nécessaire avant toute prise de décision de modifier ou de couvrir ces contrats, en raison du coût immédiat de ces opérations et de l'incertitude de l'allègement escompté des charges financières à venir. A titre d'exemple, un emprunt à taux fixe peut paraître momentanément cher en période de baisse généralisée des taux, et conserver cependant toute sa pertinence si on ramène son coût global sur les dix ou quinze ans de sa durée de vie qui verront les tendances du marché s'inverser probablement à plusieurs reprises.

Ces précautions étant rappelées, pour satisfaire au principe de la prudence qui dans tous les cas ne doit pas être perdu de vue, il est essentiel qu'un établissement de l'importance de la Communauté qui, comme les autres collectivités territoriales, a été conduit, ces dernières années, à diversifier son portefeuille d'emprunts en s'orientant partiellement vers des financements à taux révisables et variables, puisse disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à une gestion dynamique de sa dette afin de limiter ses risques.

Il doit pouvoir utiliser, si la conjoncture le nécessite ou s'y prête, des techniques appropriées offertes sur les marchés financiers et auxquelles il peut légalement accéder en application des dispositions législatives et réglementaires spécifiques aux collectivités territoriales.

La circulaire interministérielle susvisée permet notamment de recourir aux contrats suivants :

- Contrat d'échange de taux d'intérêt (SWAP) qui permet de convertir un endettement à taux révisable ou variable en taux fixe et vice versa.

Cette technique peut notamment permettre dans certains cas d'accéder à des taux fixes dits "synthétiques" parfois plus intéressants qu'en direct auprès d'un établissement de crédit ;

- Contrat de garantie de taux plafond (CAP) qui permet contre le versement d'une prime à un emprunteur de se garantir sur une période et un montant donnés un taux d'intérêt plafond (taux garanti) par rapport à un taux de référence.

- Contrat de garantie de taux plancher (FLOOR) qui permet de compenser pour un emprunteur à taux fixe un manque à gagner dû à une baisse des taux ;

- Contrat de "tunnel de taux" (Collar = Cap + Floor) qui encadre dans une fourchette l'évolution des taux de l'emprunt ;

- Contrat d'accord futur de taux (FRA) qui permet de fixer à l'avance les taux d'intérêt d'une ou plusieurs échéances d'un prêt à taux révisable.

Ces opérations sont juridiquement distinctes et indépendantes du ou des contrats d'emprunts en cours.

Le rapide développement de ces opérations de gestion financière a conduit la pratique bancaire à définir, pour la plupart des instruments de couverture, des contrats-types, auxquels il est recommandé de faire référence.

L'instruction interministérielle précitée impose également à la collectivité de :

- présenter sa politique d'endettement avec les objectifs poursuivis sur plusieurs années et en tout état de cause pour l'année concernée sur le niveau et la structure de sa dette en indiquant notamment les éléments suivants :

- * encours de la dette actuelle et encours de la dette envisagée pour l'année N et les années suivantes.

- * répartition entre taux fixe et taux variable : répartition actuelle et objectif pour l'année N et les années suivantes.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante peut décider de recourir à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt au regard de deux butoirs financiers :

- * le seuil maximum retenu au niveau du sous-jacent susceptible de faire l'objet d'opérations de couverture ;

- * le seuil financier maximum retenu par la Collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'année N soit un sous-jacent d'emprunts représentant

un pourcentage de l'encours de la dette de la collectivité traduit en millions d'euros pour l'exercice considéré.

L'assemblée doit :

- exprimer sa volonté de se protéger contre le risque financier, notamment la variation des risques de taux d'intérêt ;
- fixer les caractéristiques essentielles du ou des contrat(s) susceptible(s) d'être utilisé(s) ;
- fixer la consistance du capital de référence retenu (masse homogène regroupant différentes lignes d'emprunt indexées sur un même taux compte non tenu de la marge bancaire).

Ceci étant précisé, l'encours global de la dette (capital restant dû, budget principal + budgets annexes) au 1^{er} janvier 2004 s'établit à : 454.241.139 € (pour 450.602.137 € au 1^{er} janvier 2003).

Le tableau d'extinction de cette dette est joint en annexe.

En tenant compte des remboursements annuels de capital et d'une hypothèse d'endettement nouveau tel qu'il apparaît dans le synoptique du PPI 2004-2008 adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 19 décembre 2003 avec une hypothèse de subvention de l'Etat pour la réalisation de la 2^{ème} phase du Tramway, soit un volume global sur la période de 913.554.730 € avec un montant estimé à 144.000.000 € pour 2009, et un profil d'amortissement progressif des emprunts sur une durée de 15 ans au taux moyen de 4,50 %, l'encours sur les cinq prochaines années évoluerait comme suit :

- * 454.241.139 € au 1^{er} janvier 2004
- * 545.701.832 € au 1^{er} janvier 2005
- * 652.076.877 € au 1^{er} janvier 2006
- * 813.922.924 € au 1^{er} janvier 2007
- * 961.155.786 € au 1^{er} janvier 2008
- * 1.018.397.679 € au 1^{er} janvier 2009

1° Politique d'endettement de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine s'attachera à poursuivre les objectifs suivants :

- préserver avant tout sa capacité à investir dans le temps par notamment une maîtrise de l'évolution de l'encours de la dette, cet encours, après un cycle de forte extinction, devant progressivement repartir à la hausse sur les bases prévisionnelles simulées ci-dessus en fonction notamment du programme pluriannuel des investissements adopté par le Conseil de Communauté, de l'accélération des investissements à réaliser au titre de Schéma Directeur des eaux résiduaires urbaines et de la réalisation de la deuxième phase du Tramway.

- rechercher une plus grande maîtrise de la charge financière découlant de cet encours, dont le coût dépend étroitement des évolutions des taux constatés sur les marchés financiers, en vue de limiter l'incidence fiscale ou tarifaire de la dette.

Dans un environnement international aujourd'hui plein d'incertitudes marqué par une économie qui tarde à redémarrer, un ralentissement de la consommation des ménages qui constituait jusque là, l'un des principaux moteurs de la croissance, les difficultés rencontrées par les Etats pour maîtriser leur déficit public, une inflation pour l'instant contenue, des taux d'intérêt qui semblent avoir atteint en Europe un point bas même si un potentiel de baisse semble exister encore avec une tendance, sur le moyen terme, à s'orienter à la hausse, les Collectivités se doivent d'adopter une politique de gestion de leur dette adaptée à ce contexte.

Ainsi, si le recours à des financements externes indexés sur des taux variables et révisables permet, pour une fraction de la dette adossée à de tels taux, de bénéficier encore d'un loyer de l'argent plus faible que celui qui résulterait de taux long terme, notre Etablissement ne devra pas cependant dédaigner ceux-ci car ils ont atteint aujourd'hui des niveaux historiquement très bas.

Il s'attachera donc à saisir les opportunités susceptibles de se présenter à taux fixe pour consolider à taux faible une partie de ses contrats de financement long terme actuellement indexés sur des taux variables ou pour contracter des financements nouveaux. Il sera notamment amené à examiner les contingents de prêts à taux indexés ou adossés au Livret A susceptibles d'être offerts sur des durées de 30 à 35 ans par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que DEXIA Crédit Local en compensation de la suppression annoncée des aides de l'Etat en faveur des transports collectifs urbains.

Il étudiera également les conditions pouvant être consenties par la Banque Européenne d'Investissement ainsi que la perspective de participer à des émissions obligataires groupées.

Des opérations bien ciblées d'échange de taux peuvent également permettre d'obtenir de meilleures conditions soit à taux révisable, soit à taux fixe en période de baisse de taux.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'afin d'améliorer sa réactivité, la Communauté s'est, en 2003, abonnée au portail financier « IN SITO » commercialisé par la Société Finance Active, société indépendante de tout établissement financier, afin de pouvoir notamment apprécier en temps réel les offres qui lui sont faites.

Notre institution continuera enfin, à saisir, comme elle l'a fait en 2003, toute opportunité de réaménagement de dette.

Elle fera, de manière générale, preuve de vigilance pour réagir rapidement en cas de remontée ou de tension des taux en n'hésitant pas, en tant que de besoin, à retourner ses positions, pour cristalliser les gains obtenus sur la durée résiduelle des emprunts, tout en veillant à ne pas rigidifier à nouveau une part trop importante de l'encours susceptible de rendre, ultérieurement, plus difficiles les conditions de sortie ou de remboursement anticipé.

2°) - Encours de la dette existante et encours de la dette envisagée pour 2003 et les années suivantes :

- * Composition de l'encours de la dette existante (budget principal +budgets annexes) et son évolution sur les cinq prochaines années.**

Dans l'hypothèse d'une cristallisation des taux révisables et variables au niveau atteint en 2004, le taux de rentabilité interne de l'encours au 1er janvier 2004 ressort, en prévision, à 4,21 % pour une durée résiduelle moyenne de 9 ans et 9 mois.

Ce tableau fait ressortir :

- une part à taux fixe représentant 51,25 % (pour 50,80 % en 2003) de l'encours total mais qui diminue progressivement chaque année ;
- une fraction de taux variable et révisable à hauteur de 48,75 % (pour 49,20 % en 2003) de ce même encours.

Une analyse plus fine de l'encours à taux révisable et variable de la dette existante permet de distinguer quatre catégories d'emprunts en fonction soit des index de référence soit des modalités de remboursement temporaire de capital.

- les emprunts à taux révisables et variables sur index du marché monétaire (EURIBOR - TEMPE - EONIA - TAM) ;
- les emprunts révisables sur index du marché obligataire (TMO, TME) ;
- les emprunts sur autres index ;
- les emprunts à taux révisables et variables sur index du marché monétaire (TEMPE, EONIA - TAM) avec possibilité de remboursement temporaire de capital (C.F.L.T.R.) ;

La composition de cette dette peut justifier le recours éventuel à des instruments de couverture de risques à l'exception des contrats de financement long terme qui sont des produits particuliers qu'il convient d'exclure.

Dans ces limites, il pourrait, si cela s'avère opportun, être fait appel à des contrats de couverture de taux tels que :

- contrat d'échange de taux (SWAP)
- contrat de tunnel de taux (Collar)
- contrat de taux plafond (CAP)
- contrat de taux plancher (Floor)
- contrat d'accord de taux futur (FRA)
ainsi que tous instruments de
marché à base d'options de taux
d'intérêts

*** L'encours prévisionnel (dette nouvelle).**

En fonction des montants prévisionnels tels qu'ils ressortent du programme d'équipement 2004, les emprunts susceptibles d'être mobilisés en 2004 pour financer les programmes d'équipement se situent sur le budget principal, sur le budget annexe Assainissement et sur le budget annexe Transports. Ils peuvent être évalués aujourd'hui globalement au maximum et en montant arrondi, à 157.527.000 € dont 98.384.000 € sur le budget principal, 20.157.000 € sur le budget Assainissement et 38.986.000 € sur le budget Transports.

Il n'est, bien entendu, pas possible de préciser aujourd'hui les modalités de souscription de ces emprunts et les choix qui seront faits, l'objectif premier étant comme indiqué précédemment de limiter leur montant.

Si une tendance haussière des taux apparaissait, il est probable que les financements à taux fixe seraient privilégiés.

Les prêts à taux révisables ne seront pas toutefois écartés dans la mesure où ils permettent des remboursements anticipés sans pénalité et peuvent être ultérieurement transformés en taux fixe éventuellement par le biais de SWAP.

Cette partie de dette pouvant être très exposée aux variations de taux, il pourra être opportun d'utiliser des instruments de couverture de risques tels que ceux évoqués pour la dette existante ou des opérations d'échange de taux de sens inverse pour notamment encadrer ce risque.

Dans ces conditions et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- donner votre accord pour une éventuelle intervention sous la forme d'instruments financiers de couverture du risque de taux sur le capital de référence ci-après.

Le montant initial cumulé (capital restant dû) des emprunts sur lesquels pourront être conclues des opérations de marché ne devra pas excéder un montant de 177.010.338 € au 1er janvier 2005 pour les emprunts à taux variables et révisables et pour les emprunts à taux fixe (pour les emprunts à taux fixe, il ne s'agit pas de protéger ceux-ci contre la hausse des taux variables mais au contraire d'utiliser si possible des produits de marché tels que SWAP ou FLOOR afin de sensibiliser la dette à taux fixe à la baisse des taux). Sont exclus du sous-jacent l'essentiel des contrats de financement long terme indexé sur des taux révisables. A ce sous-jacent peut être ajoutée la dette nouvelle projetée en 2004 pour un montant arrondi à 157.527.000 €, soit un total de 334.537.338 €.

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché.

- autoriser l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux telle que définie par l'Instruction Interministérielle NORT/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 et par la circulaire 89.25 du 12 juin 1989 faisant référence aux contrats type de l'Association Française des Banques et précisant les règles comptables à savoir :

- * contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- * contrats d'accord de taux futur (F.R.A.)
- * contrat de garantie de taux plafond (CAP)
- * contrat de garantie de taux plancher (FLOOR)
- * contrat de garantie de taux plafond et taux plancher ainsi que tous instruments de marché à base d'options de taux (d'intérêt ou de devises) (Collar ou TUNNEL)

- donner votre accord pour que ces interventions au niveau des taux d'intérêt portent sur des références couramment pratiquées par les marchés financiers et plus particulièrement sur le TEMPE, l'EONIA, TAM, EURIBOR, voire taux du Livret A... ;

- autoriser M. le Président à notamment lancer toute consultation auprès de plusieurs établissements de crédit dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations et à retenir les offres les meilleures au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain escompté. Ces consultations mettront en concurrence au moins deux établissements de crédit.

- autoriser M. le Président ou en son absence son représentant habilité pour une période allant du 1er mai au 31 décembre 2004 à conclure avec le ou les établissements sélectionnés, dans la limite du montant du notionnel défini précédemment, toutes opérations de marché et à résilier, avec ou sans indemnités les contrats qui auraient été déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt ou de change aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation.

Il est rappelé que, du fait des contraintes de marché et de la nécessité d'intervenir très rapidement, la conclusion de telles opérations s'effectue le plus souvent par simple conversation téléphonique ou envoi de télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Aussi, en vue de satisfaire aux exigences de rapidité et d'efficacité que nécessite l'utilisation du système proposé, M. le Président de la Communauté, en application des dispositions prévues par l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales donne sous sa surveillance et sa responsabilité toute délégation à :

M. LE PICOLOT Philippe - Directeur Général
M. HAGET Serge – Directeur Général du Pôle Finances

pour prendre des décisions d'exécution de cette délibération et dans ce cadre signer tous documents sous forme de Télex ou Télécopie, la confirmation écrite étant signée par un élu habilité.

- autoriser M. le Président à régler les commissions qui seraient dues aux Banques et éventuellement aux organismes de Conseil ou d'intermédiation qui seraient le cas échéant sollicités pour monter puis finaliser le processus de mise en place de ces opérations de gestion financière ;

- autoriser M. le Président à ouvrir au budget de l'exercice en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

- demander à M. le Président de veiller à ce qu'une information exhaustive de l'assemblée délibérante soit systématiquement effectuée, pour chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération et à notamment présenter les principales caractéristiques et l'analyse coût/avantage des propositions des différents établissements consultés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 avril 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
14 MAI 2004**

